

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/021

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents : 7

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES (quitte la salle après présentation du CA), Nathalie PIQUE, Yves ESCAPE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Christelle LEBOEUF, Corinne MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean TELASCO), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (Pouvoir à Karine CAROLA)

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES.

Secrétaire de séance : Jean TELASCO.

Date de la convocation : 29/02/2024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, **M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle.**

Mme Nathalie PIQUE, 1^{ère} adjointe au maire, prend la présidence de la séance.

Elle propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023, dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	3 355 096.14 €
Recettes ex :	<u>3 999 933.47 €</u>
Excédent de l'exercice :	644 837.33 €
Excédent antérieur reporté :	<u>25 000.00 €</u>
Excédent de clôture :	669 837.33 €

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	1 671 874.13 €
Recettes ex :	<u>1 397 393.43 €</u>
Déficit de l'exercice :	- 274 480.70 €
Déficit antérieur reporté :	- <u>171 107.89 €</u>
Déficit de clôture :	- 445 588.59 €

Soit résultat de clôture ex 2023 = + 224 248.74 €

Restes à réaliser – Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	1 240 161.00 €
<u>Recettes :</u>	<u>1 213 924.00 €</u>
	- 26 237.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE le compte administratif 2023** dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal de Saint Estève ;

► **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 20 (+ 3 pouvoirs)

Nombres de suffrages exprimés : 23

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.